



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Rhône

# PROCÉDURE DE DEMANDE DE BOURSE NATIONALE D'ÉTUDES DU SECOND DEGRÉ RENTREE 2024



# SOMMAIRE

**I. Evolutions réglementaires**

**II. Mode opératoire de l'automatisation de l'examen du droit à bourse**

**III. Calendrier**

**IV. Résumé des démarches familles/établissements**



# I. Evolutions réglementaires

- **Introduction de l'automatisation de l'examen du droit à bourse** comme nouvelle modalité de demande de bourse, au collège et au lycée
  
- **Harmonisation** des dispositions relatives à la **durée et au mode d'attribution des bourses nationales de collège et de lycée** :
  - **Pour les bourses de collège**
    - procédure d'examen automatique du droit à bourse : tacite reconduction du consentement recueilli dans le cadre de ce processus et conservation des données d'état civil élargi
    - Suppression du traitement d'actualisation des données fiscales : remplacé par le **traitement d'examen automatique du droit à bourse**
  
  - **Pour les bourses de lycée**
    - Attribution pour **une année scolaire**, comme pour les bourses de collège actuellement : attribution des bourses au plus près de la situation réelle des familles
    - Suppression des vérifications des ressources : disposition obsolète compte tenu de l'examen annuel du droit à bourse
    - Suppression de la campagne de printemps pour les bourses nationales de lycée : induite par le chevauchement avec la campagne d'inscription ou de « réinscription » des élèves

## II. Mode opératoire de l'automatisation de l'examen du droit à bourse

- Au stade de **l'inscription** ou de la **réinscription** de l'élève, **recueil des informations d'état civil élargi** suivantes et du **consentement à la récupération des données fiscales** en vue d'étudier automatiquement le droit à bourse à chaque rentrée scolaire (sauf retrait du consentement) :
  - *nom*                      - *date de naissance*
  - *prénom*                - *lieu de naissance (code commune, code département et code pays si hors de France)*
  
- ✓ Deux modalités de recueil des informations : la fiche de renseignement papier (SIECLE) et le téléservice inscription
- ✓ Fiabilisation des données recueillies par l'appel à l'API R2P : prévenir les échecs lors de la récupération des données fiscales
- ✓ Conservation des données durant toute la durée de la scolarité dans le second degré
- ➔ **Promotion du processus de collecte de l'état civil élargi importante** pour intégrer le plus de familles possible dans l'automatisation de l'examen du droit à bourse : limiter les dépôts de demande papier et dans le TS bourses
  
- Au stade de **l'instruction de la demande** de bourse, **échanges de données avec la DGFIP** afin de récupérer les données fiscales des demandeurs et **identifier les familles éligibles aux bourses**
  - ✓ Concordance des données de la BEE avec celles connues par la DGFIP : contrôle sur les tirets, apostrophes et traits d'union, pas sur les majuscules, ni sur les accents.



### **III. Calendrier**

- **Du 11 avril au 23 mai 2024 (Ain) ou 30 mai 2024 (Loire) ou 6 juin 2024 (Rhône) : déclaration des revenus auprès des services fiscaux**
  
- **Mai-juin 2024 : inscription ou réinscription de l'élève au sein de l'établissement avec possibilité de consentir à l'examen automatique du droit à bourse (nouveauté rentrée 2024) par téléservice ou papier**
  
- **Du 1<sup>er</sup> septembre au 17 octobre 2024 : demande de bourse par téléservice ou papier pour les familles qui n'auraient pas donné leur consentement à l'examen automatique au moment de l'inscription**

## IV. Résumé des démarches à effectuer par les familles et des actions à réaliser en établissement

| Familles   | En Etablissement  |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Demande de bourse possible dès l'inscription</li><li><input type="checkbox"/> Etude du droit à bourse chaque année sans démarche spécifique si adhésion à l'examen automatique du droit à bourse<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Consentement conservé pour l'année N+1 et section « Etude automatique du droit à bourse » pré-remplie sur la FDR papier et la TI</li><li><input type="checkbox"/> Retrait possible du consentement à l'examen automatique du droit à bourse en N+1</li></ul></li><li><input type="checkbox"/> Demande de bourse à déposer chaque année si pas d'adhésion à l'examen automatique du droit à bourse</li><li><input type="checkbox"/> Elèves boursiers : demande de bourse à renouveler pour l'année 2024-2025 OU dépôt d'un consentement</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Modification du processus d'inscription (état civil élargi)</li><li><input type="checkbox"/> Fiabilisation des données (état civil élargi)</li><li><input type="checkbox"/> Processus d'attribution automatisé (en masse) pour les collèges publics</li><li><input type="checkbox"/> Edition de la liste des élèves boursiers durant l'année scolaire 2023-2024 (consentement à la tacite reconduction en collège public et de tous les élèves boursiers dans chaque établissement)</li><li><input type="checkbox"/> Accompagnement des familles</li></ul> |